

SG/GF/II

Pour le Maire

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE FONCTIONS À M.  
DANIEL LARRIGOLE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;  
Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;  
Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;  
Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjointes au Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2022-749 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Daniel LARRIGOLE, Conseiller municipal délégué ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2023-412 du 12 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions et de signature à M. Guy VIVÈS, Quatrième Adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de procéder à une modification des délégations à un Conseiller municipal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2022-749 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation permanente de fonctions à M. Daniel LARRIGOLE est rapporté.

**Article 2 :** À compter du 12 juin 2023, M. Daniel LARRIGOLE, Conseiller municipal, est délégué auprès de M. Guy VIVÈS, Quatrième Adjoint au Maire, dans les domaines de la Vie des quartiers et celui des Cimetières.

**Article 3 :** Ces délégations de fonctions n'entraînent pas délégation de signature.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

**Article 6 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte